## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers / Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged / Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing / Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- [ ] Only edition available / Seule édition disponible
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- [ ] Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages / Pages de couleur
- [ ] Pages damaged / Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached / Pages détachées
- [x] Showthrough / Transparence
- [x] Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

Pagination continue.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ,
TOUS LES
Mardis dans la matinée.

# LE TEMPS.

*Le plus grand bien du plus grand nombre.*

VOL. I. MONTREAL, MARDI, 25 SEPTEMBRE 1838. No. 7.

PAR FRS. LEMAITRE,
No. 29,
Rue St. Paul, Montreal.

(*Du Standard de Londres.*)

LETTRE DE
M. J. A. ROEBUCK
A M. DANIEL O'CONNELL, M. P.
"*Quis tulerit Gracchos de seditione querentes.*"

—000—

*Christ church, Hants, 4 août,* 1838.

MONSIEUR,—On rapporte de vous que vous avez, lundi dernier, à la chambre des communes, fait usage des paroles que voici :—" Les amis de la liberté avaient d'abord tout en leur pouvoir. et auraient pu s'assurer le succès s'ils s'y étaient bien pris. Sans leur folie, leur méchanceté et leur crime ils eussent décidément triomphé. Mais du moment que Papineau et les autres eurent répandu du sang et fait éclater la rebellion en formant des compagnies militaires, en dépit du pouvoir exécutif, dès lors ils perdirent l'appui de tout homme qui désire obtenir la liberté d'un peuple par des moyens constitutionnels. et ils méritèrent le plus grand malheur qui pût les affliger ; ils méritèrent le plus grand des malheurs, celui de mettre leur pays au pouvoir du despotisme."

L'accusation contenue dans ce discours contre M. Papineau et ses amis n'est pas fondée, et lorsque vous fesiez cette assertion vous deviez savoir qu'elle était fausse. En second lieu, lors même que ces allégués seraient vrais à la lettre, le principe sur lequel *vous basez votre condamnation est tout* a-fait insoutenable. Votre moralité est aussi détestable que vos assertions sont fausses.

Vous accusez M. Papineau, premièrement, d'avoir répandu du sang ; secondement, d'avoir fait éclater la rebellion en formant des compagnies militaires en dépit de l'exécutif.

Je réponds à la première accusation qu'il n'est pas vrai que M. Papineau ait répandu du sang ; qu'il n'a pas été cause que du sang ait été répandu ; qu'il n'est pas responsable, non plus que ses amis, des malheurs qui ont affligé son pays ; qu ils sont l'ouvrage du despotisme anglais appuyé des baïonnettes anglaises.

A la seconde accusation, je réponds ainsi :—Les compagnies dont vous vous plaignez étaient celles de la milice du pays incorporée par une loi ; elles comprenaient toute la population mâle de 16 ans à 60 ; la grande offense commise par certaines parties de cette milice nationale, c'est qu'elles resolurent de continuer à regarder certains officiers comme étant toujours leurs officiers quoiqu'ils eussent été démis par le gouvernement, la cause de leur démission venant de ce qu'ils avaient assisté à des assemblées publiques qui avaient ouvertement condamné les résolutions du parlement impérial qui privaient la chambre d'assemblée de son contrôle sur leurs propres revenus, résolutions que vous désignez ainsi :—" Un plus grand crime n'a jamais été commis que lorsque la législature britannique a ôté à la chambre des Représentans du Canada le contrôle sur la bourse du peuple canadien."

D'ailleurs, comme homme de loi, vous auriez dû savoir que ceci ne constitue pas la rebellion. Tous ceux qui vous connaissent, monsieur, savent que vous êtes un rhétoricien dextre, mais téméraire. Votre dureté, dans le cas actuel a surpassé votre astuce. La conversation sérieuse du jour est qu'il y a eu une rebellion dans le Bas-Canada ; vous voulez faire de cette rebellion un prétexte pour déserter dans le besoin les véritables amis de la liberté en Canada. Il vous convient que la rebellion puisse paraître l'ouvrage de M. Papineau. Dans ce but vous la datez des assemblées du district de Montréal qui eurent lieu trois mois avant toute perturbation. Vous savez très bien que le peuple de ce pays est excessivément ignorant de tout ce qui a rapport au Canada ; que, malgré tout ce qui en a été dit, les événemens récens sont absolument inconnus de la grande majorité, et qu'en ce cas comme la plupart du temps on s'occupe très peu des dates. Présumant de cette ignorance, vous, monsieur, le grand agitateur d'Irlande, vous avez convoqué, assisté de votre présence et harangué plus d'assemblées d'un caractère violent et menaçant qu'aucun homme vivant, vous dont l'exemple a soutenu ces Canadiens dans leur lutte contre le dépostime anglais, vous avez enrégistré comme votre opinion solennelle et approfondie. que le dépostime est justement infligé à un peuple qui s'assemblait paisiblement pour exprimer sa confiance dans des compatriotes démis, injustement démis comme il le croyait, du commandement de la milice nationale. Et vous avez aussi fait connaître au monde que vous croyez que la folie et la méchanceté de quelques chefs d'un peuple sont une justification suffisante pour la consommation de l'injustice la plus palpable et la plus dangereuse pour la nation en général. Que le peuple irlandais réfléchisse bien à cet axiome politique.

Dès que la nouvelle fût parvenue en Canada que les deux chambres du parlement avaient passé les résolutions désignées par vous comme le plus grand crime qu'ait jamais commis la législature britannique, des assemblées publiques se tinrent dans tout le pays. De bonne heure en octobre 1837, l'assemblée des six comtés eut lieu, M. Papineau était présent. Cette assemblée fut tenue le jour en plein air, et comptait au nombre des assistans des magistrats, des membres du parlement provincial, et la plupart de la population des alentours. En décembre, même année, il fut émané un mandat accusant M. Papineau de haute trahison commise à cette assemblée, et il s'absenta de Montréal.

Comme vous avez lancé une accusation, comme vous avez parlé du crime, de la folie et de la méchanceté des amis de la liberté en Canada, M. Papineau et ses plus proches amis compris, il ne serait que juste de votre part de dire précisément en quoi consiste ce crime et cette folie. Je vous somme donc de spécifier quand leur folie et leur crime ont commencé? M. Papineau était-il coupable avant l'émanation du mandat contre lui? Si vous répondez que oui, je vous demande de préciser quel est l'acte coupable. Ne débitez pas de vagues injures ; faites quelque accusation positive. Dites le fait. Dites quand, où et comment il a eu lieu. Surtout dites précisément quelle est la nature de l'acte dont vous vous plaignez.

Jusqu'au moment où des mandats furent émanés contre M. Papineau et ces hommes en qui tout le peuple canadien avait confiance, il n'y eut pas de sang de répandu. Si donc M. Papineau et ses amis étaient coupables avant l'émanation des mandats, ils l'étaient, selon vous, même sans avoir répandu de sang. Mais en ce cas de quoi ont-ils été coupables? D'avoir tenu des assemblées séditieuses, dites-vous, d'avoir formé des compagnies militaires en dépit de l'exécutif? Eh bien! permettez-moi de vous demander qui leur donna l'exemple de tenir des assemblées en dépit de l'exécutif? "Oh! mais," répondrez-vous, "je n'ai jamais réuni de compagnies militaires." Permettez-moi de vous dire, monsieur, que c'est-là un misérable subterfuge. Est-ce que les assemblées que vous avez tenues, les sociétés que vous avez formées n'ont pas été regardées par la législature impériale comme si dangereuses qu'elles ont été supprimées par acte du parlement? Vous imaginez-vous que c'était la simple rhétorique irlandaise qui abondait à ces assemblées qui donna des craintes? Vous et vos confrères orateurs auriez pu haranguer jusqu'à la fin du monde, si vous n'aviez réuni ensemble des multitudes et des passions qui indiquaient un soulèvement,—la rebellion enfin, ou, si vous l'aimez mieux, la révolution. Ne vous ai-je pas entendu moi-même, mainte et mainte fois dire : "Nous sommes sept millions!" N'ai-je pas entendu des allusions significatives se faire ausabre à l'écossaise qui remporta une église nationale pour l'Ecosse? Tous ces signes ne renfermaient ils rien que de pacifique? Ne sousentendaient-ils pas la menace? Tous ceux qui vous entendaient ne savaient-ils pas que vous menaciez de violence?—"Oui, mais je n'en fus jamais coupable," répondrez-vous encore. Mais si la révolte ouverte est un crime, la menace est aussi un crime, et quoique vous ayez pu heureusement écarter l'accomplissement de votre menace, vous n'en êtes pas moins criminel. J'en appelle au souvenir de tous les membres du parlement qui furent témoins de la passation du bill pour la coërcition d'Irlande, acte qui n'est pas plus atroce selon votre propre aveu que le bill pour la coërcition du Canada,—et je leur demande à tous s'il s'est passé un jour sans que vous ayez fait entendre des menaces, des menaces franches, ouvertes, des menaces de rebellion et de violence? Des scènes semblables à celle ci-dessous n'étaient elles pas d'occurrence quotidienne?—"M. O'Connell (gesticulant violemment) :—On ne nous abattra pas. Tout homme qui en Irlande possède des sentimens irlandais se soulèvera et résistera au bill. Nous sommes 7.000,000. Les Ecossais, lorsqu'ils n'étaient que 2,000,000, gagnèrent par leurs bras droits et leurs larges épées une église nationale et une égalité nationale. Et nous qui sommes 7,000,000, qui avons combattu côte à côte avec vous dans toutes les batailles sur terre et sur mer lorsque votre existence comme nation était en péril,—devons-nous timidement nous soumettre?—Non, monsieur, nous ne nous soumettrons pas, nous résisterons à cet acte avecc, à ce statut algérien. (On crie: à l'ordre! à l'ordre! à la chair! à la chair!) M. O'Connell (plus violent dans son jeste qu'auparavant) : "à l'ordre! je ne suis pas hors d'ordre, je parle au nom de mon pays. de l'Irlande, que vous avez foulée aux pieds pendant sept siècles, mais que vous ne foulerez plus." Ici se lève un membre qui appelle à l'ordre: "L'hon. et savant membre pour Dublin menace la chambre, et est, je le soumets, hors d'ordre ; il viole les règles de cette chambre."—M. O'Connell (rabaissant subitement le ton de sa voix et affectant de l'humilité dans ses manières) :—Je n'ai fait aucune menace. Jamais je ne voudrais faire de menaces à des Anglais! (Eclats de rire de tous les points de la chambre et cris de : "Oh! oh!")—N'est-ce pas là un tableau fidèle de ce qui s'est souvent passé à la chambre des communes, pour ne rien dire de vos effusions irlandaises? Et quoique vous eûtes le courage de dire que vous n'aviez fait aucune menace, y avait-il un seul homme des deux côtés de la chambre qui vous croyait? Je risquerais ma cause sur cette question.

Au moment où j'écris ces lignes le *Times* de mardi m'est remis entre les mains. Dans ce journal je trouve une lettre signée Daniel O'Connell, laquelle se termine par les paragraphes significatifs que voici :—

"Le rapport de la commission sur le chemin de fer vient d'être publié. Il traite de tout. Entr'autres curiosités dans le genre des chemins de fer il se trouve une demi-page de flagornerie de la banque provinciale. Mais malgré tout cela il contient une matière d'une importance majeure ; il prouve, écoutez, compatriotes!—il prouve que le peuple d'Irlande est maintenant au nombre de 8,500,000 âmes, oui, avec leurs corps.

"Le grand Franklin, lorsqu'il fut insulté par l'Angleterre, recommanda à ses compatriotes de croître et de multiplier. Nous n'avons pas besoin de cet avis ; nous sommes 8,500,000,—esclaves volontaires? Oh! non.

"Pardon, je parle à l'Irlande, ma cliente, tout en vous écrivant."

N'y a-t-il là aucune menace? Ne se fie-t-on pas à un appel à la force physique? S'il n'y a pas pareil appel, qu'est-ce donc? "Avec leurs corps," pourquoi ces corps? Exclamez-vous à la rhétorique de Daniel O'Connell. Pensez-vous. vous figurez-vous qu'on vous croirait si vous disiez que vous croyez que ce fait, ainsi qualifié "d'importance majeure" l'est pour tout autre raison que parce que vous espérez que ces 8,500,000 "corps" insisteront forcément sur l'obtention d'un gouvernement juste, et qu'ils risqueront leurs vies pour se le procurer par la force des bras, si l'Angleterre s'oppose à leurs justes demandes? Vous ne pouvez pas éluder ceci. Voilà donc qu'on vous trouve, dans une semaine, à faire usage de paroles calomniatrices contre les Canadiens parce qu'ils ont résisté par la force des armes au despotisme de l'Angleterre.—dépotisme désigné par vous-même comme le plus grand crime qu'ait jamais commis la législature britannique,—et c'est dans la même semaine, le lendemain même, que vous induisez les Irlandais à la même résistance!—vous ne les poussez pas d'une manière bien dangereuse pour vous, il est vrai, mais c'est pourtant de la manière la plus claire et la plus palpable, menaçant de rebellion afin d'affrayer l'aristocratie anglaise. Je ne m'attends nullement à ce que vous rougissiez de vous voir convaincu de cette atroce (permettez que je me serve de votre phrase), de cette méchante, de cette criminelle inconsistance. Je n'écris pas pour vous faire honte. mais pour prouver à mes compatriotes combien vous manquez de vérité, de justice et de générosité ; pour leur apprendre à ne placer aucune foi en vous. pour vous exposer au mépris et au dédain des hommes braves, généreux et aimant la vérité. (1.)

Mais j'ai d'autres questions à poser Vous alléguez que la rebellion canadienne justifiait l'érection du despotisme. Mais quel'e a été cette rebellion dont on parle tant? Comment a-t-elle été désignée il y a quelques semaines par lord Gosford dans la chambre des lords? N'a-t-il pas dit que la grande masse des habitans était parfaitement paisible? que les troubles s'étaient bornés à une ou deux paroisses? Et ne sait on pas que le même noble lord, au temps même où il était gouverneur du Canada, a déclaré itérativement que toute l'affaire était bien moins formidable que beaucoup de rixes en Irlande? Les choses en sont elles rendues à ce point, que M. O'Connell a, dans certain but, posé une régle qui assujétirait de suite son pays au despotisme pur, si le parlement était conséquent? Auriez vous vous même cru qu'on aurait agi justement envers vous, qu'on aurait bien traité l'Irlande, si, durant la discussion sur la question catholique, on vous avait consigné en prison pour haute trahison, chassé vos membres irlandais de la chambre des communes, et envoyé un despote pour dominer les Irlandais mécontens? Il vous est impossible de séparer les deux cas. Si le ministère whig et le parlement sont justifiables dans leur coërcition du Canada, l'Irlande devrait être traitée de la même manière, et vous, au lieu de vous permettre de calomnier des hommes plus honnêtes que vous en votre place, comme membre pour Dublin, on devrait vous arrêter de suite pour haute trahison, vous soumettre au jugement d'un jury orangiste, ou, si vous n'aimiez pas un pareil tribunal, et que vous préfériez aller en France au ailleurs pour éviter la merci de ces jurés, vous bannir sans procès et pour la vie.

Le hazard veut, cependant, qu'il y ait un exemple de la formation de compagnies militaires et d'une manifestation assez claire de la force physique, exemple qu'offre l'Irlande et que, je suppose, vous ne condamnerez pas. N'avez vous jamais entendu parler des "Irlandais Unis?" Des "Volontaires Irlandais;?" N'étaient-ce pas des compagnies militaires? Ne sont ils pas restés assemblés en dépit de l'exécutif? Et auriez vous cru que justice était rendue à l'Irlande si ces Irlandais Unis avaient reçu la réponse que vous faites à-présent aux Canadiens?—"Vous êtes des compagnies militaires ; vous êtes coupables de rebellion ; vous êtes des méchans, des criminels et des fous. Nous vous soumettrons par la force, et nous vous enverrons un despote pour vous dominer." Dites au monde comment vous pouvez séparer les deux cas.

La vérité est, que tout votre verbiage par rapport à la force morale n'est qu'un jargon hypocrite. Vous savez aussi bien que qui que ce soit que votre prétendue force morale n'est que de la force physique en perspective ; et que sans cette perspective de force physique il n'y aurait nulle force morale. De simples paroles n'ont encore jamais fait reculer d'injustes gouvernemens devant leur injustice. La crainte seule produit un pareil effet, la crainte de la force, de la force physique ; et chaque fois que vous dites: "Nous sommes 7,000,000," vous faites un appel évident et formidable à la force physique,—vous menacez de violence. Suivant votre propre règle, vous êtes coupable de folie, de mechanceté, d'un crime, et en conséquence l'Irlande devrait être immédiatement punie par le despotisme tur, parce que vous êtes un valet et un fou. Rappelez vous que tel est votre propre langage et votre moralité.

Nul homme sage, nul homme honnête ne fait d'appel aux armes que dans les cas suivans :—

1. Quand l'injustice soufferte ou menacée entraîne des maux si grands qu'ils l'emportent sur les calamités nécessaires de la guerre, quel qu'en soit le succès.

2. Quand il n'existe aucuns autres moyens de redressement.

3. Quand un appel aux armes donne la probabilité du succès et le fait entrevoir autant que la sagesse humaine peut le déterminer.

Le premier de ces incidens existait dans le cas du Canada. Le despotisme du parlement était et est un mal de beaucoup plus grand qu'aucun des maux qu'une résistance heureuse eût pu faire essuyer au peuple canadien.

Touchant le deuxième il y avait des doutes, et M. Papineau était au nombre de ceux qui croyaient qu'une résistance passive, c'est-à-dire la détermination de la part de tout le peuple, exécutée fidèlement, de refuser tout produit anglais, induirait avec le temps le peuple anglais à être juste. Ni lui ni toute autre personne saine de jugement n'espéraient de justice de la part du parlement impérial, excepté en l'intéressant à cesser d'être injuste. M. Papineau recommanda donc sérieusement à ses compatriotes d'essayer, par le moyen de cette influence sur les intérêts pécuniaires des marchans et des manufacturiers anglaises, d'obtenir ce redressement qu'ils avaient en vain solliciter de la justice spontanée de la législature impériale.

Cela, il le conseilla sérieusement à ses compatriotes parcequ'il ne voyait que trop clairement que le troisième incident que j'ai mentionné, c'est à dire la chance d'une résistance heureuse, n'existait pas. Il ne peut comme vous, monsieur, s'écrier triomphalement : "Nous sommes 7,000,000!" Il ne pouvait comme vous faire allusion à l'avis du "grand Franklin," et dire avec une fanfaronade menaçante ; "Nous n'en avons pas besoin." L'avis que M. Papineau donna à ses concitoyens était précisément celui de Franklin, parce que, comme Franklin, il ne croyait pas son pays maltraité assez fort pour se mesurer avec la puissance gigantesque de l'Angleterre. Comme Franklin, il a dit : "Croissez et multipliez ; utiliser votre temps ; ne donnez pas à vos ennemis l'occasion de vous écraser; refusez d'être leurs tributaires, et vous ferez trembler les boutiquiers à la diminution de leurs grains." Tout cela fut dit par Franklin et répété par M. Papineau. Vous pouvez vous démener et menacer à cause de ce fait d'une "importance majeure" que vous proclamez avec triomphe : la nation irlandaise est de "8 500,000 âmes, oui, avec leurs corps." Malheureusement pour le Canada, les autorités coloniales sentaient leur avantage, et elles en profitèrent Elles ont poussé le peuple, en outrageant tous ses sentimens les plus généreux, à resister à l'exécution de la loi. Elles ont appelé cela *rebellion*, et elles ont passé le bill de coercition du Canada. Elles s'essayèrent à ce role en 1833 contre l'Irlande, mais elles échouèrent parce que vous étiez 7,000,000 Il se peut que, étourdies de leur succès en Canada, elles tentent de nouveau leur épreuve sur les Irlandais : et vous, avec vos appels vanteurs à "8,500,000 âmes, oui, avec leurs corps" vous pourrez être visité d'un mandat vous accusant de trahison ; et alors quelque organe du gouvernement à la chambre des communes n'aura tout simplement qu'à se référer à votre discours de lundi dernier, pour trouver une admirable justification du despotisme en Irlande. Vous souriez à cela ; oui, vous avez foi en vos huit millions. Vous croyez que l'aristocratie anglaise n'osera pas agir de la sorte. Vous croyez qu'elle craint un appel à la force physique, qu'elle est effrayée de vos millions. Vous imaginant d'être en sûreté, vous décriez ceux qui, quoique subissant la même injustice, ne sont pas aussi puissans que vous et votre pays. Si ces événemens fussent arrivés en 1833, combien différente n'eût pas été votre conduite? combien votre jugement de la conduite? des Canadiens.? Alors leur résistance eût été qualifiée du plus profond patriotisme, l'oppression du ministère whig comme méritant l'exécration universelle. A cette époque vous ne dominiez pas l'Irlande, un cabinet obséquieux ne gratifiait pas votre vanité personnelle aux dépens de votre pays et du nôtre ; vous fûtes personnellement insulté et nargué, tandis qu'on exerçait l'injustice contre l'Irlande. Maintenant les temps sont changés: l'Irlande n'a pas, il est vrai, de meilleures lois qu'alors ; tous les maux dont elles se plaignait alors existent encore. Mais M. O'Connell et ses amis sont favorisés par le ministère existant. Les chaleureux patriotes ont goûté des gâteaux que le patronage offre, et la fièvre de leur indignation s'est calmée. Leur pays souffre toujours, mais ces messieurs prospèront. L'Angleterre se plaint, mais M. O'Connell et ses amis sont à l'aise. Le Canada et ces Canadiens que M. O'Connell jura de défendre gémissent sous le fardeau "du plus gland des malheurs," mais qu'importe? M. O'Connell et ses amis sont heureux des faveurs ministérielles. Enfin, on a découvert le prix de votre appui, il est journellement rétribué par le gouvernement et vous gagnez de même votre très honorable salaire ministériel.

Je suis,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur.
J. A. ROEBUCK.

(1) Dans le *Morning Chronicle* de lundi se trouve une longue lettre signée : "Daniel O'Connell," et en tête votre éternel :—

"Cerf héréditaire ! ne savez-vous pas que ceux qui veulent être libres doivent eux-mêmes frapper ?"

Est-ce ainsi qu'on demande en irlandais ? En anglais, c'est une franche instigation à la violence.

## Correspondances.

MR. LE REDACTEUR,

Veuillez me faire le plaisir de publier la correspondance qui suit. L'administration de la justice criminelle en ce pays est telle qu'un magistrat n'a pas honte d'émaner un mandat pour haute trahison pour ce qu'il regarde lui-même comme un *badinage*. *Les convictions* de certains hommes sont des choses fort élastiques. Les motifs qui ont dicté cette procédure contre moi ne sont pas plus honnêtes que ceux qui, sans raison quelconque, ont fait jeter dans les cachots un grand nombre de citoyens respectables.

Dois-je me plaindre, lorsque d'autres ont été victimes de procédés plus scandaleux encore? Lorsque je sais qu'un magistrat de cette ville n'a pas eu honte d'altérer un mandat pour *pratiques séditieuses* en un mandat pour *haute trahison*, lorsque je sais que le *warrant* en vertu duquel M. Louis Viger, victime comme moi de vengeances individuelles, a *été* appréhendé, a été *de propos délibéré*, déchiré et détruit!!

Oui, je me plains, parce qu'en présence de tous ces faits, on ne voit que la corruption et le crime marchant tête levée parmi des fonctionnaires publics chargés des fonctions les plus importantes, celles de l'administration de la justice criminelle. Le moyen de rétablir la paix et la confiance entre les citoyens, le moyen de faire prospérer le pays, c'est de ramener à sa pureté cette branche du département de la justice ; mais un gouvernement s'en éloigne plus que jamais quand il laisse subsister avec impunité des faits tels que ceux que je viens de dénoncer. Si lord Durham les ignore, il me saura gré de les lui faire connaitre.

L. H. LAFONTAINE.

*24 Sept.*

No. 1.

New-York, 11 Juin, 1838.

MONSIEUR,

En lisant, ce matin, les journaux du Canada, j'ai appris la formation du conseil exécutif du gouverneur en chef. Comme vous êtes le seul membre de ce corps, que je connaisse, je prends la liberté de vous adresser en cette qualité la communication suivante.

En décembre dernier, par suite des troubles du Bas-Canada, j'ai pris, d'après l'avis de plusieurs amis, la détermination de partir pour Londres. Ce voyage n'avait pour objet que la situation politique de mon pays. Lors de mon séjour en Europe, j'ai été informé que depuis mon départ, un mandat d'arrestation avait été émané contre moi, pour haute trahison probablement, suivant la formule ordinaire. Peut-être cette information est-elle inexacte, cependant je me crois justifiable d'y ajouter foi et d'agir en conséquence.

Ce n'est que mercredi dernier que je suis arrivé en cette ville, venant directement d'Europe. Je pensais pouvoir partir aujourd'hui pour Montréal où est mon domicile. Des circonstances que je n'ai pu maîtriser retarderont probablement encore mon départ de deux ou trois jours.

Quelque puisse être mon opinion sur la ligne de conduite administrative qu'adoptera sans doute son excellence le gouverneur en chef, et quoique cette opinion fasse naître chez moi, entr'autres choses, l'espérance d'une amnistie, je vous prie néanmoins d'informer son Excellence que cet espoir n'est pour rien dans les motifs de mon retour dans ma patrie, et que le cas supposé arrivant, je n'entends nullement en profiter. Si aucune accusation plane contre moi, je suis prêt à subir mon procès, n'importe devant quel tribunal compétent. Loin de fuir le cours ordinaire de la justice, j'en reclame au contraire, et avec plaisir, l'application la plus étendue, quel qu'en puisse être le résultat.

Je ne répudie aucune de mes actions ou opinions politiques, soit en parlement où ailleurs.

La suspension de l'*habeas corpus*, qui a été décrétée sous l'administration temporaire de sir John Colborne, me justifierait de retarder mon départ pour le Canada jusqu'au moment des sessions des tribunaux. Cependant je n'hésite pas à y retourner immédiatement.

Il est vrai que si cette accusation dont je n'ignore pas le principal motif, n'a point de suite, je serai peut-être privé de l'exercice, contre ses auteurs, d'un recours légal appuyé sur la morale et la justice, tant qu'une ordonnance qu'ici je dois m'abstenir de qualifier sous son vrai nom, n'aura pas été révoquée. En cela, je serai forcé de partager le sort de plusieurs de mes concitoyens.

Je vous prie donc, en votre qualité de conseiller exécutif, de soumettre au gouverneur en chef la présente reclamation, en assurant son Excellence de mon profond respect et de mes souhaits sincères pour le succès de son importante mission.

J'ai l'honneur d'être
Votre très hble. servt.
L. H. LAFONTAINE.

A L'Honble. D. DALY, Esq.
Québec, etc. etc. etc.

No. 2.

Montréal 11 Septembre 1838.

MONSIEUR,

A mon arrivée d'Europe, j'écrivis de New-York à l'honorable D. Daly, en sa qualité de conseiller exécutif, une lettre en date du onze juin dernier, et dont je prends la liberté de vous envoyer copie.

M. Daly a soumis cette lettre, aussitôt sa réception, à son excellence le gouverneur en chef.

Je ne puis plus douter de l'existence du mandat d'arrestation auquel cette lettre a rapport, puisque vous m'avez avoué le fait vous-même personnellement.

Le 28 juin je suis arrivé en cette ville, et j'ignore pourquoi le magistrat dont, la conviction de son devoir sans doute lui a fait émaner ce mandat, ne l'a pas mis à exécution contre ma personne.

Vers la fin de décembre dernier, messieurs Leclerc et G. Donegani, deux juges à paix de cette ville, accompagnés du grand connétable, sont venus dans mon domicile faire une recherche de mes papiers, et ont emporté cinq lettres reçues de mes clients dans l'exercice de ma profession et parmi lesquelles, je pense, s'en trouve une dont l'absence aujourd'hui prive mon client d'exercer une reclamation judiciaire contre ses débiteurs. Je ne sais si cette recherche et l'enlèvement de ces papiers ont été faits en vertu du mandat auquel j'ai déja fait allusion, ou en vertu d'un autre mandat.

Vers la fin du même mois de décembre dernier, Mdme Lafontaine revenant seule de Québec, s'arrêta quelques heures aux Trois-Rivières où ses malles furent ouvertes et soumises à l'inspection du grand connétable en vertu d'un mandat signé par M. Dickson, juge à paix du même lieu.

Je n'ai eu connaissance de tous ces faits que depuis mon arrivée à Londres.

Par ma lettre du 11 juin, je demande mon procès, "n'importe devant quel tribunal compétent."

Le terme de la cour du banc du roi, pour les matières criminelles, vient de finir, et aucun procédé n'a eu lieu *sur cette accusation* qui a été le sujet de tant de vexations.

Comme à son arrivée, son excellence le gouverneur en chef s'est fait remettre tous les mandats de cette nature avec les dépositions et les documens à l'appui, je prends la liberté de demander comme un acte de justice que son excellence veuille bien ordonner à l'officier ou aux officiers publics qui peuvent en être en possession, de me remettre les cinq lettres en question, et de me délivrer copies de ces mandats qui me concernent ainsi que des dépositions ou des documens sur lesquels ils ont pu être émanés.

Je vous prie donc de soumettre à son excellence la demande que je lui fais respectueusement par les présentes.

J'ai l'honneur d'être
Votre très hble. et ob. Serviteur,
L. H. LAFONTAINE.

A L'Hon. CHS. BULLER,
Sec. civil. etc. etc. etc.

No. 3.

(*Traduction.*)

Château St. Louis 18 Sept. 1838.

MONSIEUR.

J'ai ordre du secrétaire en chef d'accuser la réception de votre lettre en date du 11 du courant, à laquelle on portera immédiatement attention.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant Serviteur.
EDWARD PLEYDELL BOUVERIE.

A L. H. LAFONTAINE, Ecr. etc. etc.

No. 4.

Montréal, 19 Sept. 1838.

Monsieur,

Samedi dernier m'a été remise la lettre de Mr. Bouverie accusant la réception de celle que je vous ai adressée le onze du courant, m'informant qu'on y porterait immédialement attention.

N'ayant pas encore reçu de réponse sur l'objet de ma demande, et étant porté à croire, d'après la teneur de la conversation que nous avons eue ensemble sur le sujet, que ce délai doit être considéré comme un refus, je prends la liberté de vous mander que si dans le tems ordinaire après la réception de la présente, vous ne faites pas l'honneur de me répondre, je devrai nécessairement regarder ce silence comme un refus d'acquiescer à ma demande.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble et obéissant
Serviteur,
L. H. LAFONTAINE.

A L'Honble. CHS. BULLER,
*Sec. en Chef.*

No. 5.

(*Traduction.*)

Château St. Louis,
21 Sept. 1838.

Monsieur,

J'ai l'hon. d'accuser la réception de votre lettre du 19 courant, et de vous transmettre les lettres incluses, qui étaient celles que vous avez spécifiées dans votre lettre du 11. Les ayant demandées à Mr. Leclerc, il m'a renvoyé au Procureur-Général qui, a pu les produire immédiatement. Je ne puis penser que vous ayez aucune raison de vous plaindre, ces renvois successifs m'ayant occupé huit jours, depuis le 11, date de votre première, au 19, date de votre dernière application.

Quant à votre application pour un procès, vous devez parfaitement savoir que le gouvernement ne peut pas, après la proclamation d'amnistie du 28 juin, acquiescer à votre demande ; et que d'après le principe sur lequel il a émané cette proclamation, il est de son devoir de ne pas le faire. Je ne puis, non plus, recommander à son excellence le gouverneur général de vous fournir copie du *warrant* émané contre vous durant l'hiver dernier.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre très obéist. servt.
CHAS: BULLER.
*Sec. en chef.*

A. L. H. LAFONTAINE, Ecr.

No. 6.

Montréal, 23 Sept. 1838.

Mon cher Monsieur,

J'apprends que peu de tems après l'incendie de St. Benoit, vous avez eu une conversation avec Mr. P. E. Leclerc, magistrat de cette ville, qui a lancé vers ce tems là un mandat d'arrestation contre moi pour haute trahison probablement, comme c'était la mode à cette époque là. Ce qui a donné lieu à ce *warrant* a été une lettre qu'on a prétendu avoir trouvée chez Mr. Girouard, et dont Mr. Leclerc ou quelqu'autre magistrat ont permis alors la publication *en partie*.

Permettez-moi de vous demander s'il n'est pas vrai que dans cette conversation, Mr. Leclerc vous a avoué qu'il croyait sincèrement que cette prétendue lettre n'était qu'un *badinage*.

Comme c'est dans la vue de livrer ce fait à la publicité que je vous fais cette demande, me permettrez-vous de publier également votre réponse à la suite de cette lettre.

Votre dévoué,
L. H. LAFONTAINE.

A L. T. DRUMMOND, Ecr,
Avocat.

No. 7.

Montréal, 23 Sept. 1838.

Mon cher Monsieur,

En réponse à votre faveur de ce jour, je me fais un devoir de vous dire: qu'en effet dans une conversation que j'eus avec Mr. P. E. Leclerc peu de jours après l'incendie de St. Benoit, ce Monsieur me dit que la lettre à laquelle vous référez ou plutôt le fragment qui en fut publié vers ce tems ne lui avait paru rien autre chose qu'un badinage. Il ajouta qu'il avait vu cette lettre, et deplus, si je me rappelle bien, qu'elle traitait principalement d'affaires particulières entre vous et Mr. Girouard. Je n'ai nulle objection à ce que vous donniez telle publicité que vous jugerez convenable à ce fait, d'autant moins que je l'ai souvent cité à l'appui de l'opinion que je m'étais moi-même formée de cette fameuse lettre.

Votre dévoué Serviteur et Ami,

LOUIS T. DRUMMOND.

L. H. Lafontaine, Ecr.

Note.—Je révoque en doute l'existence de cette prétendue lettre qu'on refuse de me communiquer. Je nie hautement qu'aucune partie de ma correspondance avec M. Girouard puisse le moins du monde donner lieu à un magistrat honnête d'émaner un mandat de haute trahison contre moi. On voulait un prétexte, et rien de plus.

L. H. L.

—ooooo—

## A lord Durham.

My Lord,

Quand vous lisez les journaux torys de la province, vous devez être convaincu combien l'esprit de parti agit sur les destinées de la province, sur le bonheur de chaque citoyen et combien la liberté des sujets de sa majesté est au jouet du caprice de ceux qui agissent au nom de la loi. Je ne puis passer sous silence une affaire atroce, un acte de vendalisme qui a eu lieu à Nicolet dans le mois de janvier dernier. Je vous l'expose dans l'intérêt public pour vous démontrer, Mylord, que si les Canadiens ne prirent pas les armes dans cette paroisse contre le gouvernement de sa majesté: c'est parce que ces hommes étaient cuirassés de *loyauté*. Mais il serait fâcheux peut-être de les pousser à bout. Ils sont des lions qui dorment, ils seraient terribles et redoutables aux ennemis du dehors s'ils étaient convaincus que le gouvernement britannique a sincèrement leur bonheur à cœur; mais qui pourra opposer une barrière à leur impétuosité s'ils levaient une fois, par cause de mauvais traitements, le bouclier de l'indépendance, s'ils entonnaient le chant de guerre: "LA MORT OU LA JUSTICE," et que leur chant aurait de l'écho? Je vous le demande respectueusement, Mylord, qui pourra dompter leur courage et leur impétuosité? Je me hâte de vous exposer le tableau de l'infortune et des outrages qui pèsent sur ces braves, qui répandirent déjà si valeureusement leur sang pour la défense du pays. Nicolet est une grande paroisse qui compte au moins 1500 hommes portant les armes et tous réformistes qui ne demandent que la justice et la protection des lois. Ils se sont toujours comportés avec loyauté et n'ont jamais professé d'autres principes que ceux que votre excellence proposa à Glasgow en 1834. Et ces hommes de bien, dont le gouvernement devrait s'emparer de la confiance et des cœurs par des bons traitemens, sont loin de recevoir ces bienfaits de manière à raffermir leur confiance et à les faire persévérer dans leur loyauté, si le joug de fer, sous lequel ils gémissent, se continue longtemps. Le seul magistrat qui conduit les affaires *de facto* est la personne Luc Michel Cressé. Jadis il avait renvoyé sa commission, tant il avait eu le talent de se rendre un sujet d'horreur et de mépris auprès de ses concitoyens. Mais l'automne dernier, au moment de l'orage politique, il eut le talent de se faire mettre dans la commission, afin de venger ses animosités privées. Mes accusations ne sont pas vagues, elles sont fondées sur la vérité des faits. 20.000 *témoins* déposeront comme moi, tous diront que cette paroisse était tranquille dans les mois de novembre, décembre et janvier derniers, que tous voulaient la paix et ne pas intervenir avec les insurgés. M. Cressé ne trouvait pas son compte dans tant de loyauté; il avait été émané une commission pour recevoir les sermens d'allégeance, il en fut, et il profita de ce moyen pour se faire un titre de recommendation auprès du gouvernement, et il déclara rébelles et coupables de haute trahison des hommes qui n'avaient demandé que le redressement des griefs qui affligent et ruinent ce pays. Il déclarait digne de l'échafaut celui qui ne voulait pas prêter le serment d'allégeance, ce qu'un honnête homme ne pouvait et ne devait pas prêter, 1o. parce que la dynastie qui occupe le trône d'Angleterre est la même depuis plus d'un siècle et que prêter un nouveau serment était un cumul de sermens, serment oiseux, et parconséquent crime énorme et odieux, puisque l'Etre Suprême défend de prendre son saint nom en vain et sans nécessité, 2o. parcequ'ils n'avaient pas à justifier leur loyauté ayant toujours été fidèls, ils n'avaient pas à s'accuser de la souillure de déloyauté, jamais ils n'en avaient commis le crime. Cependant cet homme, Milord, n'en écrivit pas moins à sir John Colborne que cette paroisse était dans un état d'insurrection, et contre la vérité il affirma que l'on tramait contre le repos public. En conséquence il fut envoyé de Montréal un nommé Leclerc, magistrat, aussi tyran et ennemi des libertés constitutionnelles que Mr. Cressé pouvait l'être. Tous deux tramèrent contre l'honneur et la protection que les loix accordent aux sujets de Sa Majesté, et ils émanèrent des mandats pour écrouer dans la prison de Montréal (ô honte! ô hommes parjures à vos devoirs!!! tandis qu'il y avait une prison pour ce district) Jean Bte. Proux, J. Bte. Hébert, Ecrs., et le Dr. Rousseau contre qui ils n'avaient point la moindre imputation de déloyauté à faire et qui furent détenus comme de grands criminels 24 jours sous les verroux. 30 citoyens des plus respectables furent obligés de fuir leurs foyers l'espace d'un mois, dans la crainte d'être aussi appréhendés aussi illégalement en vertu des *warrants* que ces deux cannibales, ces deux tyrans avaient émanés. Ces hommes ne rentrèrent dans le sein de leurs famille qu'après avoir souffert les privations les plus inouies. Cressé craignant des fruits amères pour prix de sa mauvaise conduite ou peut-être satisfait des maux qu'il leur avait fait souffrir, discontinua de les poursuivre, preuve qu'ils n'étaient pas coupables et qu'il avait abusé de son autorité, les trois incarcérés furent mis en liberté sans donner même caution. Ces hommes ne peuvent plus obtenir justice, car la voie des tribunaux leur est interdite; quelle voie le gouvernement leur offre-t-il pour empêcher les récidives?

Au nom de la justice et de la sainteté des loix, je prie Votre Excellence de faire une enquête sur la conduite de Luc Michel Cressé, comme magistrat et qu'il soit puni suivant les loix de son pays pour abus d'autorité. Vous ferez honneur à votre administration et rassurerez la confiance de mes compatriotes.

UN REFORMISTE DE NICOLET.

Ce 20 Sept. 1838

## NOUVELLES DIVERSES.

—On écrit de Toulon, le 25 juillet:

"Le télégraphe est toujours en mouvement, et la plus grande activité règne dans le port; on pourra bientôt disposer du trois-ponts *le Montebello*, des frégates la *Thétis* et *l'Armide*, et de plusieurs bâtimens légers.

"Nous recevons des nouvelles des Dardanelles jusqu'à la date du 4 juillet: l'escadre turque, aux ordres du capitan-pacha, qui a quitté Constantinople dans la journée du 28 juin, était encore dans le détroit. Elle est forte d'une vingtaine de bâtimens de guerre, dont quinze vaisseaux ou frégates. Un brick de guerre français, qui était en observation devant Tenédos, a reçu aussitôt des instructions de M. l'amiral Roussin, et fait route immédiatement pour Smyrne, où se trouvait M. le contre-amiral Gallois, avec l'escadre sous ses ordres, composée des vaisseaux le *Jupiter* (amiral,) *le Santi-Petri*, *le Trident*, et de quelques bâtimens légers. Ces forces navales, sans perdre de tems, ont fait route vers l'embouchure des Darnadelles, et elles suivront probablement l'escadre du capitan-pacha jusqu'à Tripoli de Barbarie et Tunis. L'escadre française sera ralliée dans ce dernier port par le vaisseau de ligne *l'Iéna*, monté par M. le contre-amiral Lalande

Les nouvelles d'Alexandrie sont du 5 juillet. Le pacha était exaspéré au dernier point; on avait la preuve à peu près certaine, que l'incendie du vaisseau et d'une partie de la ville du Caire sont l'œuvre de la malveillance. Le vaisseau allait être lancé; on a trouvé dans les cendres le cadavre d'un Maltais; le pacha voulait d'abord décimer l'arsenal et faire fusiller un homme *sur* dix, mais il s'est contenté de faire fusiller treize hommes qui étaient de garde et un officier. Au Caire, tandis que le feu était éteint sur un point, on le mettait sur un autre; l'incendie a duré quatre jours. Le pacha n'est pas très aimé; on voudrait qu'il abdiquât en faveur de son fils Ibrahim.

"L'escadre égyptienne, forte de seize bâtimens, dont huit vaisseaux et trois frégates, débarquait à la hâte les canons des batteries basses ou de trente-six, et se disposait à aller à la rencontre de l'escadre du Grand-Seigneur. Le pacha veut à toute force se rendre indépendant; il l'a déclaré le 2 juillet aux consuls des diverses nations réunis.

"Quatre heures après son départ d'Alexandrie, le paquebot français de la correspondance a rencontré une frégate égyptienne dématée de son grand mât de hune, et ayant toutes les vergues du grand mât amarées; ce bâtiment avait été envoyé en croisière pour surveiller les mouvemens de l'escadre turque et en donner connaissance au vice-roi.

"A la date du 14 juillet, l'escadre anglaise de la Méditerranée, aux ordres de l'amiral sir Robert Stopfort, n'avait pas encore paru à Malte; un seul bâtiment, le paquebot *la Confiance*, commandé par le fils de l'amiral avait mouillé sur cette rade. Il a annoncé que l'escadre, partie de Toulon le 8, avait dû s'arrêter à l'île de Minorque pour attendre une corvette expédiée à Barcelone pour prendre des provisions.

"La frégate *la Guerrière*, à bord de laquelle se trouve le prince Frédéric d'Autriche, était à Messine le 24 juin; le 27 elle en est partie, se dirigeant vers Livourne Gènes, Toulon, Gibralter, Cadix et Maroc. Ce bâtiment doit être de retour à Malte vers le mileu du mois d'août, le prince désirant assister au couronnement de l'empereur à Milan.

"Aujourd'hui a mouillé sur rade le bâtiment à vapeur *le Crocodile*. Ce paquebot n'a apporté que le courrier d'Alger; les nouvelles vont jusqu'à la date du 22. On avait reçu par terre des renseignemens fort circonstanciés touchant la dernière expédition dirigée par Abd-el-Kader en personne vers le désert. L'expédition avait 1800 chameaux chargés d'eau. La ville devant laquelle Abd-el-Kader a échoué s'appelle Aïn-Madi; elle est à environ six journées de marche de Tekedempt. Cette ville, bien fortifiée, a résisté facilement aux efforts de l'armée arabe, dépourvue d'artillerie et harcelée de toutes parts par des nuées de Bédouins. Aïn-Madi, grâce à l'intrépidité de ses habitans et à ses fortifications, a toujours conservé son indépendance, même sous les Turcs. C'est une ville commerçante entre le Maroc et l'intérieur du nord de l'Afrique. L'émir est exaspéré, et il réunit en ce moment des forces considérables et de l'artillerie pour entreprendre une nouvelle expédition contre la ville rebelle. Des ordres ont été expédiées en conséquence aux chefs de Mascara, de Tlemcen et à El-Barcani pour qu'ils aient à réunir avec toute la célérité possible des corps de troupes considérables et des provisions.

"Le maréchal-de-camp Galbois, qui commandait les camps de Blida, est parti pour Constantine où il doit remplacer M. le maréchal-de-camp Négrier."

—On nous écrit de Berlin, à la date du 5 juillet:

"L'ancien marchand A....., condamné à mort pour meurtre commis sur la personne d'un geôlier, avait formé un recours en grâce pour ne point être décapité par la hache, mode de supplice usité en Prusse, du reste, il ne demandait pas mieux que d'être exécuté, pourvu que ce fut de tout autre manière. Mais son pourvoi ne fut point accueilli dans ces termes, et même pour tromper son désir violent qu'il avait de mourir, on commua la peine capitale qu'il devait subir en une détention perpétuellle. Le condamné refusa de toute ses forces le bénéfice d'une telle grâce; voyant enfin qu'il n'avait plus aucun espoir d'être exécuté, il se pendit en présence de six de ses co-détenus, qui lui avaient donné l'assurance solennelle de ne point s'opposer à l'accomplissement de son dessein.

—On écrit de Stockholm, 10 juillet:

"Vendredi 6, le roi venait de passer en revue les troupes échelonnées sur Ladu-yardfield, et il retournait par les pontons au Rosenthal, lorsque le cheval monté par S. M. s'emporta. Le roi s'épuisa en vains efforts pour dompter l'animal. Le cheval franchit au triple galop la barrière de la Porte-Bleue, et S. M. qui jusqu'à ce moment était restée en selle, fut précipitée à terre. Le roi se releva ayant une forte contusion à l'épaule; mais un autre cheval lui fut amené, il le monta et se rendit au château.

# MONTREAL,

Mardi 25 Septembre 1838.

On a vu le rédacteur de la vieille *Gazette de Québec* reproduire avec une complaisance qui devrait être une énigme, un article de l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans* chamarré d'invectives contre les habitans de la province en général, et en particulier contre Mr. Papineau. On n'a pas manqué, dans la *Gazette*, de faire observer que le confrère étranger *conspue Mr. Papineau*, qu'il le *peint comme un lâche, un traître*, les autres également comme des *traîtres, des scélérats, des brigands*. Tout est sur ce ton dans l'article de l'*Abeille* et dans la glose de la vieille *Gazette*. Tels sont les chefs-d'œuvres d'éloquence qu'on y présente à l'admiration du public, et, apparemment, comme des modèles sur lesquels nous devons nous former!

Voici comme le folliculaire de la Nouvelle-Orléans s'exprime dans une partie de l'article en question: "Ce qui nous confond," dit-il, "c'est que parmi les journalistes du Canada "il se trouve des hommes *assez insensés, assez* "*dépravés, assez vils et corrompus pour* prêter "leur appui à cette *horde de scélérats, se faire* "*les patrons et les proneurs du crime et souiller* "*leurs feuilles des injures les plus dégoutantes* "*des calomnies les plus noires et les plus absurdes contre les Etats-Unis.*"

C'est assez de ces échantillons pour savoir à quoi s'en tenir sur ces deux productions.

L'ordonnance relative aux détenus politiques frappe les uns d'exil, décerne contre d'autres la peine de mort si, pour revoir la terre de leur naissance, ils n'obtiennent une permission spéciale, à des conditions qui ne sont pas connues. D'autres ont été forcés de donner des cautionnemens dont le montant excède de beaucoup le taux des fortunes ordinaires de la province. Observons que plusieurs de ceux que l'on soumettait à ces épreuves étaient bien loin d'être dans l'aisance. Les demeures de plusieurs autres avaient été réduites en cendres sans qu'on puisse assigner de motifs au plus grand nombre de ces exécutions militaires, et leurs propriétés pillées, la plupart enfin ruinés par suite des événemens de l'automne dernier. Maintenant, même en les supposant tous coupables au même degré comme dans la plus légère excuse, comment le journaliste a-t-il pu n'être pas révolté de l'idée d'outrager le malheur? Le bourreau lui-même n'insulte pas les victimes dont on ordonne le supplice; c'est assez pour lui de les immoler. Qu'une feuille comme il s'en trouve une dans Montréal qui dût sa naissance au plus grossier fanatisme dans laquelle on prêche sans cesse la spoliation, le brigandage et jusqu'au meurtre de guet-apens ressassât des articles comme celui de l'*Abeille*, cela se conçoit, mais pour la vieille *Gazette de Québec*! comment l'expliquer? Quels souvenirs cette conduite ne doit elle pas réveiller!

Tout en renchérissant sur ce que les expressions du folliculaire de la Nouvelle-Orléans renferment de dégoûtant, celui de Québec garde le silence sur le reproche fait aux rédacteurs des journaux canadiens d'avoir "souillé leurs feuilles des injures les plus dégoûtantes, des calomnies les plus noires et les plus absurdes contre les Etats-Unis." Pouvait-il ignorer d'abord qu'ici les feuilles qu'on aurait pu regarder comme publiées dans l'intérêt de ceux contre lesquels le journaliste étranger déblatère d'un ton si grossièrement cynique ne méritaient nullement cette imputation; qu'elles étaient, au contraire, en butte à des accusations d'une espèce toute différente, même absolument opposé?

Ce qui rend la conduite du rédacteur de Québec encore plus blâmable, c'est qu'à l'époque même à laquelle se rapportent plus particulièrement les vociférations de celui de l'*Abeille*, des éditeurs et des imprimeurs des journaux de l'espèce dont il vient d'être question, les uns s'étaient réfugiés dans les Etats-Unis après avoir vu leurs établissemens détruits, l'un d'eux par des actes de la plus lâche violence, que les autres étaient jetés dans les prisons, que leurs presses et leurs caractères avaient été comme eux-mêmes mis derrière les verroux.

Si la fausseté de ces accusations n'a pas rebuté le journaliste de Quebec, comment a-t-il pu n'être pas au moins frappé de l'étourderie dont leur auteur fait preuve dans chaque phrase de cette sale production? Cependant il la prône comme une victoire parce que son auteur met maintenant au jour relativement au pays des sentimens différens de ceux qu'il exhalait l'automne dernier. Pour le journaliste de Québec, c'est un sujet de triomphe! comme si les vociférations de cet ecrivain contre ceux dont naguère il faisait l'éloge devait être le fruit d'un changement raisonné d'opinions d'une haute conviction!

Ce qui ne parait pas moins singulier, c'est qu'il ait en même temps pris le soin de dévoiler le mystère de cette conversion. Suivant lui l'*Abeille* est une *feuille officielle*. N'avons nous pas ici vu constamment tomber d'un jour à l'autre dans les même contradictions, non-seulement ceux qui courent ici la même carrière, mais encore ceux qui n'ont que des espérances de la voir s'ouvrir à leurs petites ambitions, si ce n'est à la cupidité quand ils caressent des passions furieuses de partisans. Des considérations de justice et de morale n'agissent pas plus sur le rédacteur de l'*Abeille* que sur ceux de notre pays qui déchirent un jour, comme on les a vu faire dernièrement, lord Durham, te ceux dont ils font quelques jours après le panégyrique, et qui reviennent tour à tour à ces rôles opposés. Leurs injures ou leurs calomnies comme leurs louanges et leurs flagorneries sont dictées par leurs craintes ou leurs espérances de *parti ou de projet*; c'est une affaire de calcul, jamais de conscience. Il est triste de voir le rédacteur de la vieille *Gazette* se rendre depuis quelques années si souvent coupable de fautes semblables, entraîné sans doute par d'avengle ressentimens, si, comme on aime à le croire, ce n'est pas par des motifs d'un vil intérêt. S'il était guidé par des motifs vraiment respectables n'aurait il pas au moins dû faire ressortir ce que les reproches dont il vient d'être question comportaient, non pas seulement d'injustice, mais d'absurdité?

—ooooo—

## 1ère Depeche de Lord Durham.

La première dépêche du gouverneur général à lord Glenelg et soumise au parlement anglais est datée de Québec, chateau St. Louis, 20 juin 1838, et est comme suit:—

"En arrivant mon premier soin fut d'examiner très attentivement la liste des prisonniers et les dépositions concernant chacun d'eux; je me suis aperçu qu'il n'y avait que 8 ou 9 prisonniers contre lesquels les preuves justifieraient l'application d'une grande sévérité, les principaux chefs et instigateurs ayant fui et étant en sûreté aux Etats-Unis. Ensuite, je me suis appliqué, par des réponses aux adresses et aux demandes particulière à empêcher qu'on ne crût à la possibilité d'une amnistie générale, et j'ai annoncé que j'étais déterminé à punir les coupables et à faire miséricorde à ceux qu'on avait trompés. C'est dans cette intention que j'ai fait émaner une commission spéciale pour connaître des procès des prisonniers, et j'ai envoyai le procureur général à Montréal pour la mettre à effet. Ces mesures ont été suivies des conséquences salutaires que j'en attendais et, jointes à d'autres moyens, par lesquels ils furent convaincus que je ne laisserais pas s'échapper les coupables, elles ont induit les meneurs à s'avouer coupables et à se placer à la merci de la couronne.

"Hier j'ai convoqué un conseil spécial, dont je transmets ci inclus à votre seigneurie la liste des membres, et j'ai passé une ordonnance qui déporte du continent américain durant le bon plaisir de sa majesté les prisonniers qui ont plaidé coupables. Il est interdit à M. Papineau et à ses associés, qui ont fui la justice, de rentrer dans la province, et les autres sont élargis en donnant caution pour leur bonne conduite. J'ai aussi fait émaner, au nom de sa majesté, une proclamation qui annonce cet acte de grace, en même temps que l'ordonnance qui inflige le châtiment.

"Ces mesures ont mérité l'entière approbation de sir John Colborne et de ceux qui sont à la tête de ce qu'on nomme le *British party*; ils ont déclaré qu'ils n'exigeaient aucune punition sanguinaire, mais qu'ils désiraient des sûretés pour l'avenir et la certitude que le retour de la tranquillité de la province ne serait pas entravé par les manœuvres de ces meneurs de la rebellion soit ici, soit aux Etats-Unis. Ceci je l'ai effectué pour eux et à leur contentement. Je ne pense pas qu'il soit juste de déporter ces personnes à une colonie pénale, pour deux raisons: 1. parce que ç'aurait donné un caractère d'infamie à leurs actes, ce que l'opinion publique n'eût pas sanctionné: et 2. parce que je tiens qu'il serait impolitique de grever la colonie elle-même de personnes qu'on regarderait comme des martyrs politiques et qui peut-être s'acquerrait par là un degré d'influence qui pourrait servir à de mauvais usages dans une société composée d'élémens si dangereux. Après m'être consulté avec le vice amiral sir Charles Paget j'ai donc résolu de les envoyer à la Bermude, où elles seront placées dans une contrainte et sous une surveillance strictes. Toutefois on doit peu craindre qu'elles tentent de s'évader, puisque un pareil acte leur fermerait d'un coup et à toujours l'entrée de leur pays natal.

"Sir Charles Paget a donné l'ordre à la *Vestal* de se tenir prête pour conduire les prisonniers qui sont au nombre de huit, à la Bermude, dès qu'ils seront arrivés ici; j'espère donc que dans bien peu de jours il ne restera plus une seule personne en prison accusée de haute trahison ou de menées séditieuses en cette province. Comme de raison je ne fais pas allusion aux meurtriers du lieutenant Weir, qui seront traduits de la manière ordinaire aux assises accoutumées, et dont le cas devrait être distinctement excepté de la catégorie des accusés politiques."

—ooooo—

L'extrait de la première dépêche de Lord Durham, du moins de celle dont on a connaissance comme telle, nous a jeté dans l'étonnement, et confirme pleinement à nos yeux, il faut l'avouer, ce que l'on dit à présent en Angleterre du noble comte, qu'il ne possède pas les qualités qu'on lui pensait pour occuper la première place au ministère, poste que jusqu'à cette époque les libéraux et même les whigs croyaient devoir lui échoir éventuellement. De longs commentaires se présentent au bout de notre plume au sujet de cette pièce, mais nous n'avons dans ce moment ni la volonté de les faire, ni assez d'espace pour les insérer. Nous nous bornerons à quelques observations. Nous le disons avec sincérité, nous sommes profondément affligé du désappointement que lord Durham nous cause par sa dépêche; car il y a désappointement, le désappointement le plus complet et le plus cruel dans cette dépêche. On se rappelle très bien, puisque la chose n'est encore que d'hier, que lord Durham s'est appliqué dans toutes ses réponses aux adresses publiques (on ignore, comme de raison, ce que sa seigneurie a pu répondre aux adresses particulières,) à inculquer l'idée qu'il ne reconnaissait aucun parti, aucune secte dans la province. C'était sur cette répudiation de partis et de sectes, répudiation entière et répétée, que dans sa proclamation d'intronisation, lord Durham basait sa promesse solennelle de justice et d'impartialité. Deux ou trois semaines après, le 20 juin, dans un document authentique, son excellence reconnait officiellement un parti, ou plutot une fraction et une faction si faussement et si ridiculement nommé "*British party*." Son excellence a l'honneur d'en consulter les chefs, sir John Colborne compris, et a le plaisir d'annoncer au gouvernement anglais que ces chefs (et non pas des "meneurs" *Ring-leaders*, s'il vous plait) veulent bien condescendre à faire miséricorde aux "meneurs" *Ring-leaders* à condition qu'ils ne soient plus à l'avenir exposés aux "manœuvres" de ces derniers, soit en Canada, soit aux Etats-Unis, et cela son excellence a l'adresse, l'inconcevable adresse de le faire "pour eux," (les chefs du *British party*) et de façon à les *contenter*. Quelle admirable diplomatie! Décidément, la politique madrée de la Russie a fait des adeptes.

Plus d'un acte administratif du gouvernement de lord Durham nous paraissait étrange à côté de sa fameuse proclamation. Ne soyons pas surpris, son excellence a fait pacte avec l'*Association Constitutionnelle*. Qui sait si la dépêche, facilitant les négociations, n'a pas eu l'effet d'induire l'ambassadeur et l'envoyé extraordinaire du "*British party*" à demander un peu plus tôt leurs passeports au bureau colonial?

L'inconséquence, nous voulons dire l'inconsistance du noble comte n'en est cependant pas moins avérée actuellement. Désormais, on ne l'entendra plus répudier de parti et promettre l'impartialité sans penser malgré soi à la malencontreuse dépêche.

Puis après le pacte de parti viendra l'acceptation d'une secte. l'église anglicane par exemple comme église établie ou dominante. Pourquoi non? Le premier vaut bien celle-ci. L'évêque d'Exeter n'en serait pas fâché. La reconnaissance pour la *loyauté* du clergé catholique qui a empêché le pays de se soulever en masse empêchera à son tour le gouvernement de lui imposer ce joug. Chimère! Le gouvernement anglais n'a pas de reconnaissance. C'est aux Canadiens, aux Franco-Canadiens qu'il doit d'être la seule puissance européenne qui ait encore un pouce de terre dans l'Amérique du Nord: ils ont prodigué leur sang et leurs deniers pour le lui conserver. Lord Durham en Conseil spécial vient de passer une ordonnance qui dépouille les miliciens *qui ont droit* aux terres incultes, de ce qu'ils en avaient, ou de ce qu'ils devaient en avoir, et leur donne en retour un billet pour se rendre adjudicataires d'autant aux ventes publiques qui se feront de ces terres, billet qui ne ressemble pas mal à certains chiffons en circulation. Quant aux miliciens qui ont eu le malheur de ne pas se présenter avant 1831, il y a prescription contre eux. De la reconnaissance! et bon Dieu, parce que *le peuple* s'est fâché un petit brin de ce qu'on prenait ses deniers sans les demander, et malgré lui, on lui a *ôté sa constitution*. Ne parlez pas de reconnaissance, la reconnaissance est une bêtise.

"Ces mesures ont mérité l'entière approbation de sir John Colborne et de ceux qui sont à la tête de ce qu'on nomme le "*British party*." Dites donc encore que lord Durham est un dictateur revêtu de pouvoirs illimités. Il est obligé de mandier l'approbation de sir John Colborne, il se prosterne devant l'oligarchie. Oh! nous nous étions formé une toute autre idée de lord Durham; nous l'avions cru homme d'état, homme de génie, ce n'est que le serviteur très humble de notre ancienne bureaucratie. Il parait que lord Brougham le connaissait mieux que nous.

—ooooo—

Nous apprenons qu'il a été reçu en cette ville copie d'un projet d'acte pour l'établissement de bureau d'enrégistrement, accompagnée d'une lettre imprimée de la part de Monsieur Turton. La copie que nous avons vue ne contient pas de traduction française. La masse des habitans du pays ne doit sans doute être comptée pour rien, c'est une bagatelle pour eux. Quoique n'ayant mission que pour refaire le système politique, lord Durham met de gaité de cœur la coignée à l'arbre de leurs droits civils, de ces lois qui règlent les propriétés, et ce sans daigner parler la langue des intéressés; et il veut sans doute après cela que le peuple soit content. Nous tâcherons de revenir sur ce sujet.

—ooooo—

☞ Le *Herald* de la semaine dernière prophétisait que les patriotes devaient se révolter vendredi. On a remarqué que la tranquillité publique n'a jamais été plus profonde que ce jour-là.

☞ Nous appelons l'attention spéciale des lecteurs sur l'excellente lettre de M. Roebuck que nous avons traduite du *Standard*, journal anglais, ainsi que sur la correspondance de M. Lafontaine, que l'on trouvera sur la première page. La lettre d'un Réformiste à lord Durham mérite également l'attention publique.

—ooooo—

☞ On verra par nos colonnes d'annonces que MM. les directeurs de la Société mutuelle d'assurance contre le feu se réuniront en assemblée générale lundi prochain.

—ooooo—

☞ La surabondance des matières est cause qu'une foule d'articles tous relatifs à des sujets d'une importance majeure sont remis faute de place.

—ooooo—

☞ Le *Canadien* nous apprend que M. Joseph Bourassa s'est noyé mardi soir à la Pointe-Lévi, vis-à-vis le chantier de Tibbets.

—ooooo—

☞ Les nouvelles importantes d'Angleterre à l'égard de l'ordonnance dite d'amnistie n'ont pu trouver place dans ce numéro; mais comme la *Quotidienne* est le premier journal de la ville qui les ait publiées, et que le feuilleton extraordinaire qui les contenait a été répandu largement il serait peut-être inutile de les répéter. Toutefois, l'article dont elles nous ont fourni le sujet paraîtra dans la *Quotidienne*.

—ooooo—

☞ Le *Mercury* reproduit l'extrait d'une lettre reçue à Montréal dans laquelle il est dit que M. Chaffers et Casserer, deux magistrats, résidant près de St. Césaire, sont arrivés à Montréal, par suite de menaces de mauvais traitemens, et que le jardin de M. Chaffers et celui du curé de la paroisse qui jouit de la réputation d'être un bureaucrate ont été fouillés et dévastés. Nous ne saurions trop fortement conseiller à ceux qui se sont rendus coupables de ces actions d'être plus prudens à l'avenir s'il ne veulent pas en subir les conséquences,

—ooooo—

Un journal de New-York a publié le logogriphe qui se trouve ci-dessous. C'est un problème qu'il soumettait aux élèves étudiant la géographie, afin de les exercer. Ce problème est très compliqué et il fallait beaucoup de pénétration d'esprit, de calcul et de recherches géographiques pour le résoudre. Ce travail ardu, un jeune Canadien l'a entrepris, et ses efforts ont été couronnés d'un entier succès. La solution est dans les mots *liberté et indépendance* et se trouve motivée à la suite du problème que voici et que nous donnons en anglais ainsi que la réponse parce que ces sortes d'énigmes ne sauraient se bien traduire:—

*Extract of McKenzie's Gazette of the 1st September 1838. No. 17.*

"GEOGRAPHICAL ENIGMA FOR YOUNG STUDENTS IN GEOGRAPHY."

I am composed of 22 letters.
My 21, 11, 9, 21, 2, 17, 12, 8, 6, 11, is a City in the United States.
My 15, 1, 8, 2, 9. is a fort in the State of New-York.
My 6, 5, 16, 20, 6, is a River in Canada.
My 8, 12, 17, is a Cape on the Coast of the United States.
My 5, 11, 21, 14, grows in the West Indies.
My 14, 5, 11, 22, is a fort in Canada.
My 18, 5, 2, 4, is a Lake in the United States.
My 1, 11, 6, 6, 1, 16, is a Lake in the State of New-York.
My 13, 4, 8, 10, is a Sea in Asia.
My 11, 9, 18, 2, 8, 20, 8, is one of the United States.
My 3, 5, 8, 11, 17, 19, 5, 18, is a town in the Tennessee.
My 8, 1, 3, 8, 12, 7, is a City in the State of New York.
My 21, 8, 12, 8, 13, 8, is where British cruelty is practised.
My whole is dear to every American.
A solution is required.

Voici maintenant la solution de ce problème, que nous insérons telle que notre jeune et estimable compatriote nous l'a communiquée:—

SOLUTION:

Cincinnatti, is a City in the United States.
Plain is a fort in the State of New York.
Trent is a River in Canada.
Cape Ann is on the Coast of the United States.
Rice grows in the West Indies.
Fort Erie is in Canada.
Lake Erie is in the United States.
Lake Lettle is in the State of New-York.
Dead Sea is in Asia.
Indiana is one of the United States.
Brainird is a Town in the Tennessee.
Albany is a City in the State of New-York.
Canada is where British cruelty is practised.
LIBERTY AND INDEPENDENCE, is dear to every American, and to P. B. B.

A Young French Canadian,
*Of Montreal,*

—ooooo—

Il se faisait autrefois dans la rivière Chateauguay une pêche considérable de saumons, et depuis une vingtaine d'années, grâce à la navigation par la vapeur, ils ont entièrement disparu.

Personne ne s'attendait à les voir revenir, lorsque Dimanche dernier il en parut un tel nombre dans le Canal du moulin, qu'on put en tuer onze au moyen de bâtons, &c.

—ooooo—

☞ Les braves dont le *Herald* se dit l'organe, armés de toutes pièces, sont persuadés qu'ils peuvent compter sur l'appui des troupes, s'ils pouvaient trouver quelque prétexte de tomber sur des Canadiens sans défense. Aussi ce journal est-il constamment rempli des injures les plus sales contr'eux, des insultes les plus grossières, des menaces les plus barbares, qui ne peuvent avoir pour objet que d'allumer l'indignation, d'exciter à l'agitation et de provoquer, s'il était possible, quelques mouvemens de violence qui leur serviraient de prétexte pour répandre du sang. Tel est l'héroïsme de ces loyalistes.

—ooooo—

☞ **Lord Durham s'en va.** ☜

Le *Morning Courier* d'hier dit qu'une lettre a été reçue en ville du Colonel Gray, du 71e régiment, actuellement à Québec, dans laquelle on annonce que son excellence le gouverneur général s'est décidé à partir pour l'Angleterre dans le courant du mois prochain dans le vaisseau de sa majesté le *Malabar*. D'après une autre lettre venant d'une source également bonne, ajoute le *Courier*, on croit sincèrement que sir John Colborne demeurera en Canada durant l'hiver prochain, ce qui est très probable si lord Durham part en octobre, la cloture de la navigation aurait sans doute lieu avant le retour d'un autre vaisseau.

## REVUE DES JOURNAUX.

—ooo—

Saratoga Sentinel.

OPINION EN ANGLETERRE DU BANISSEMENT PAR LORD DURHAM DES PATRIOTES CANADIENS.—Il parait par la lettre suivante, reçue par le dernier paquebot, que le banissement sommaire par lord Durham et certains *gentlemen* du Canada, *sans procès*, ou l'intervention d'un jury, est regardé en Anglererre ainsi qu'aux Etats-Unis, comme l'abus de pouvoir le plus injustifiable.

"Londres, 31 juillet, 1838.

"Le *Morning Chronicle* d'hier contient le premier chapitre des statuts du conseil spécial de Durham condamnant le Dr. Wolfred Nelson aux Bermudes, et défendant le retour de M. Papineau et autres dans leur pays, sous peine de mort. Il est rédigé dans des termes si vagues et de telle sorte qu'il peut s'interpréter comme l'entendra Durham ou tout autre futur gouverneur. Je suis préparé d'avance à voir toute atrocité de la part d'un aristocrate britannique; cependant, quoique fort de nerfs, j'ai été ébranlé douloureusement en lisant cette atrocité. Réellement, elle m'a fait mal. Pour l'amour de sa propre réputation, j'ai pensé que Durham aurait agi d'une manière plus libérale. On m'avait fait espérer qu'une loi sur le jury serait statuée de manière à donner aux messieurs en question l'occasion de subir leur procès, comme sans doute ils n'auraient pas hésité à le faire. Telle que la loi existe actuellement, je ne voudrais pas risquer un chien entre les mains d'un jury trillé par le shérif en Canada. Il y a lâcheté, de la lâcheté consommée dans la loi de déportation et de banissement. Lord Durham veut se débarrasser des meilleurs hommes du pays Il n'y a que les hommes de mérite qui déplaisent aux despotes. Cependant, il craint de les mettre à mort.

"Son *acte* dit que Nelson et sept autres ont confessé leur trahison. Où est leur confession? Pourquoi n'ont ils pas été traduits légalement en pleine cour à la face de tout le monde, et là appelés à se défendre? Pense t-on que Wolfred Nelson s'y serait avoué "coupable"? plaidoyer qui est la seule forme *légale* de confession que je connaisse, à moins certes que ce ne soit une confession écrite, laquelle néanmoins doit être présentée en pleine cour et montrée comme preuve obviant à un plaidoyer de "non culpabilité." Toute l'affaire est illégale, cruelle et tyrannique, et fait voir que *lord Durham n'est pas homme à gouverner l'Angleterre comme premier ministre*, poste auquel son ambition vise. Pour lui donner une chance à la présidence, il faut que le peuple s'acquiert plus de pouvoir. Durham fonde son espoir sur un degré de libéralité supérieur en quelque sorte à celui que possèdent les whigs-tories. Assurer le succès à ce degré de libéralité présuppose une augmentation de force au vœu populaire. Eh bien! cet accroissement de pouvoir et d'intelligence qui donnerait à lord Durham de 1837 une chance de s'acquérir du pouvoir, le priverait en même temps de cette chance en portant le peuple à apprécier cet acte vil de sa part J'ai, malgré cela, foi en de meilleurs temps. Que ceux qui sont poursuivis actuellement pour leur amour de la liberté conservent leur courage, et profitent, avec vigilence, de toute occasion favorable qui se présentera.

"Vous verrez par les journaux que lord Brougham a mis l'ordonnance Durham sous les yeux de la chambre des lords. Il l'a dénoncée dans des termes énergiques et mérités. Plusieurs autres pairs, hommes de loi, l'ont également désapprouvée. Tous s'accordent à déclarer qu'il est contraire aux lois de punir des homme avant l'épreuve d'un procès. Cette matière sera de nouveau le sujet d'une discussion, mais je ne puis dire quel en sera le résultat."

—ooooo—

Errata.—Dans l'écrit signé "Justice" publié dans notre dernier numéro, il y a quelques erreurs, d'impression, au lieu de "en plusieurs cours," il faut lire "en pleine cour" au lieu de "témoin journalier, est vrai" lisez "témoin journalier de Varennes, qui l'en accuse, il est vrai."

## DECEDE.

A Berthier le 21 du courant Joseph Marie Ovide âgé de deux mois et demis, enfant de M. Jean Baptiste Chalut.

SOUS peu de jours sera en vente chez M. Fabre: "Procès entre M. A. Tessier et Michel Tétro."